L'apprentissage, mode d'emploi

La formation professionnelle agricole par la voie de l'apprentissage est assurée dans les centres de formation d'apprentis (CFA).

Les certifications professionnelles présentées ci-après peuvent être préparées par la voie de l'apprentissage, conformément aux dispositions de la sixième partie du code du travail.

Pour les jeunes de 16 à moins de 26 ans

L'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 ans ou ayant au moins 15 ans et justifiant avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire à moins de 26 ans qui souhaitent acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou titre, à finalité professionnelle, enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Des dérogations peuvent être accordées jusqu'à 30 ans :
- lorsque le contrat fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment souscrit et prépare à un diplôme de niveau supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat précédent ;
- après rupture du contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci.

En cas de reprise ou de création d'entreprise et pour les travailleurs handicapés : aucune limite d'âge.

Une formation diplômante ou qualifiante en alternance

Le jeune qui souhaite se former par apprentissage engage, dès le printemps qui précède son entrée en apprentissage, des démarches pour trouver un "maître d'apprentissage". Il signe un contrat d'apprentissage - un contrat de travail particulier - avec l'employeur qui l'inscrit dans un CFA. Le contrat d'apprentissage doit, en principe, être signé avant l'entrée en CFA.
La formation de l'apprenti se fait par alternance dans deux lieux différents : l'entreprise et le CFA. L'apprenti doit effectuer l'horaire légal de travail, l'ensemble de la formation étant inclus dans le temps de travail. Il n'a pas les vacances scolaires, mais bénéficie de congés payés en tant que salarié.
Le rythme de l'alternance CFA/entreprise varie selon l'emploi et le diplôme préparé.

La durée d'un contrat d'apprentissage est en principe de :
- 2 ans pour l'acquisition d'un CAPA, BPA ou BP ;
- 3 ans pour l'acquisition d'un baccalauréat professionnel ;
- 2 ans pour l'acquisition d'un BTSA ;
- 3 ans pour l'acquisition d'un diplôme de l'enseignement supérieur long ou d'un titre d'ingénieur.

Des réductions de durée peuvent être accordées pour tenir compte du niveau initial de compétence ou des acquis professionnels de l'apprenti, et après autorisation du service de l'inspection de l'apprentissage compétent.

En entreprise, le maître d'apprentissage, tuteur de l'apprenti, est responsable de la formation professionnelle dans de bonnes conditions de travail, d'hygiène et sécurité, et conformément à une progression annuelle définie en accord avec le CFA.
L'employeur verse un salaire à l'apprenti dont le minimum est de 25 à 78 % du SMIC selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat.

Ancienneté dans le contrat	avant 18 ans	18-20 ans	21 ans et +
1re année	25 % du smic	41 % du smic	53 % du smic [1]
2e année	37 % du smic	49 % du smic	61 % du smic [1]
3e année	53 % du smic	65 % du smic	78 % du smic [1]

[1] *ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable.*

Le CFA complète la formation reçue en entreprise par une formation générale associée à une formation technologique. Le centre a la responsabilité pédagogique de l'enseignement dispensé à l'apprenti. Ce dernier est suivi par un formateur désigné par le directeur du CFA pour l'ensemble de la formation.

Si l'apprenti échoue à l'examen, le contrat d'apprentissage peut être prolongé d'un an.
D'autre part, il est possible après la réussite à un premier examen de préparer un autre diplôme par la voie de l'apprentissage, à condition de répondre aux conditions d'inscription.

Un diplôme ou un titre sanctionne la formation

Tous les diplômes de l'enseignement professionnel agricole, tous les titres enregistrés au RNCP ainsi que les diplômes ou titres de l'enseignement supérieur peuvent se préparer par la voie de l'apprentissage.

À qui s'adresser

• Des organismes peuvent aider le jeune à chercher un maître d'apprentissage et une formation : syndicats professionnels, chambres d'agriculture, CFA agricoles, Pôle emploi, centres d'information et d'orientation (CIO), permanences d'accueil, d'orientation et d'information (PAIO), missions locales, APECITA, ...
• Le service régional de la formation et du développement (SRFD) de la DRAAF recense les différentes formations régionales (Voir adresses page 50).

• Des sites proposent des contrats d'apprentissage :
www.pole-emploi.fr
www.apecita.com
www.anefa-emploi.org
www.emploi.agriculture.gouv.fr
www.contrats-alternance.gouv.fr